

**LA CIRCULAIRE N° 8- 2012
HYGIENE ET SECURITE**

**GROUPE DE TRAVAIL « HANDICAP »
DU 19 NOVEMBRE 2012**

ORDRE DU JOUR

- I - AGENTS HANDICAPES AU SEIN DES MEF : LES STATISTIQUES*
- II - PROJET D'ETUDE RELATIF AU DEROULEMENT DE CARRIERE*
- III - ABONDEMENT EXCEPTIONNEL DU FIPHFP : ACCESSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL*
- IV - EXPERIMENTATION «HANDICAP PSYCHIQUE »*

Information préalable importante donnée par Mr Didier FONTANA président de la CRIPH et du FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), concernant les difficultés de ce dernier évoquées lors du Groupe de Travail « handicap » du 3 avril dernier :

Bonne nouvelle : Le FIPHFP a obtenu un nouvel arbitrage favorable lui permettant **d'obtenir satisfaction quant aux moyens de fonctionnement qu'il réclamait avec le soutien de l'ensemble des Fédérations.**

D'autre part, la gouvernance du FIPHFP est arrivée au terme de son mandat. Un nouveau directeur a été nommé le 22 octobre mais la nomination d'un nouveau président est en attente (la représentativité des administrations territoriales en serait la cause), Didier FONTANA assure l'intérim. La situation ne peut perdurer car le nouveau Conseil National du FIPHFP devra voter le budget du fonds ce qui permettra de financer les Conventions et en particulier celle du FIPHFP et des Ministères Economique et Financier (MEF) qui prend fin le 31 décembre 2012. Rappelons que cette Convention 2011-2012 allouait 6 Millions d'Euros aux MEF.

Les crédits contenus dans la future Convention seront en légère augmentation de + 200 000 Euros permettant notamment, le financement de l'accompagnement du handicap psychologique à titre expérimental. Elle sera communiquée aux Fédérations syndicales.

Suite aux interrogations et inquiétudes exprimées par **FO Finances** quant aux moyens alloués à la **CRIPH** (Cellule de Recrutement et d'Insertion des Personnes Handicapées), dans un contexte de réductions d'effectifs et de crédits, il a été précisé que ses moyens de fonctionnement pour 2013 seront les mêmes qu'en 2012 et que les objectifs pour 2013 : faire aussi bien (sinon mieux) qu'en 2012.

Compte tenu de la refonte de la partie RH de l'Intranet de Bercy, **FO Finances** a souhaité que la CRIPH et son guide « handicap mode d'emploi » y soient plus visibles et plus facilement accessibles.

I - LES DONNEES CHIFFREES

Recrutements de travailleurs handicapés depuis 2009

	2009	2010	2011 (p)*	2012 (p)*
Ministères économique et financier	341	311	275	301
DGFIP	310	273	247	277
DGDDI	19	15	10	9
INSEE	0	11	9	6
DGCCRF	7	3	4	5
Autres**	5	9	5	4

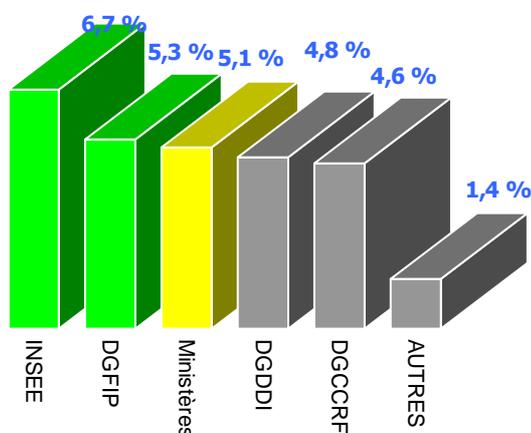
*(p) provisoire

** Autres : administration centrale, SCL, DGCIS, écoles des mines ; IGF

Taux légal d'emploi dans les ministères économique et financier depuis 2009

	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Ministères économique et financier	4,82%	4,92%	5,09%
DGFIP	4,98%	5,12%	5,30%
DGDDI	4,71%	4,67%	4,81%
INSEE	5,54%	5,96%	6,71%
DGCCRF	4,48%	4,77%	4,63%
Autres	1,36%	1,38%	1,42%

Taux d'emploi légal dans les directions des ministères au 1er janvier 2011



Force est de constater, à la lumière de ces tableaux, que l'objectif des MEF d'atteindre un taux légal d'emploi de personnes handicapées de 6%, n'a pas encore été atteint. En 2012, sur un objectif de 317

recrutements, 301 personnes handicapées ont été effectivement recrutées. Le taux légal d'emploi des MEF, 5,09% au 01/01/2011, est en légère progression par rapport à l'année précédente : 4,92% au 01/01/2010. Le président du FIPHFP et de la CRIPH, Didier FONTANA, a expliqué que recruter est une véritable difficulté dans la Fonction Publique : le public concerné est insuffisamment formé et on a largement puisé dans le public des postulants formés, constitué par le vivier de la CRIPH. Malheureusement ce vivier se tarit au fil des ans.

Dans ce contexte particulier, **FO Finances** a souhaité qu'un effort particulier soit réalisé pour permettre d'accroître le nombre d'agents handicapés recrutés **par concours**. En effet, le mode de recrutement par concours reste très marginal : en 2010, sur 311 recrutements seuls 7 l'ont été par voie de concours contre 304 par la voie contractuelle. La réponse une nouvelle fois apportée : les aménagements des épreuves et des formations sont très difficiles à mettre en œuvre selon la nature du handicap, malgré les efforts de la CRIPH et du FIPHFP qui dispose d'un catalogue de formation.

II - PROJET D'ETUDE DU DEROULEMENT DE CARRIERE D'UNE COHORTE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES RECRUTES AU SEIN DES MINISTERES ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'objectif de l'étude : examiner le déroulement de carrière des personnes handicapées au sein des Ministères Economique et Financier. Il s'agit au travers de cette étude de **mettre en évidence les éventuelles inégalités de traitement voire les discriminations dont ils feraient l'objet, afin d'y mettre fin**. Le Ministère envisage de réaliser une analyse comparée de l'évolution de la carrière d'une cohorte de personnes handicapées avec celle d'une cohorte d'agents valides, en examinant : **l'avancement, la promotion, la mobilité**.

Selon les données du bilan social, ce n'est qu'à partir de 1999 que les recrutements de personnes handicapées « COTOREP » ont atteint un volume suffisant pour faire l'objet d'une étude statistique. 137 recrutements ont été réalisés cette année-là : dont 15 agents de catégorie A, 32 agents B et 90 agents de catégorie C.

Avec le concours des Directions Générales concernées, et sur cette base, il est proposé, de mener **en 2013** une étude du déroulement de carrière des personnes handicapées recrutées au sein des ministères économique et financier en 1999, en application du décret n°95-979 du 25 août 1995, et de le comparer au déroulement de carrière des agents valides recrutés la même année.

Cependant, la profondeur historique de l'étude ne pourra dépasser une **durée de 13 années**, soit environ **la moitié de la durée moyenne d'une carrière administrative** (25 à 30 ans).

FO Finances a rappelé qu'elle était favorable à la réalisation de cette étude qui permettra de faire un premier état des lieux et à terme permettre de prendre les mesures pour **corriger les inégalités de traitement et combattre les discriminations**. Pour **FO Finances**, il s'agit d'une première étape d'analyse comparée : l'étude ne pouvant pas porter sur un déroulement de carrière complet.

III - SELECTION DES PROJETS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE L'ABONDEMENT EXCEPTIONNEL DU FIPHFP POUR L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le FIPHFP a décidé de mettre en place **un programme exceptionnel d'aide en faveur de l'accessibilité de l'environnement professionnel**, en dehors de la Convention entre le FIPHFP et les MEF. Cette aide exceptionnelle concerne les opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation au handicap (études incluses) des bâtiments et locaux professionnels, à l'exception des opérations d'un montant inférieur à 15 000 Euros et assimilables à des aménagements de postes déjà pris en charge au titre des prestations de la CRIPH. L'employeur public, qui devra motiver sa demande, doit être propriétaire des bâtiments et des locaux professionnels concernés. Ce dispositif a été présenté au GT du CHSCT-M le 7 juin dernier.

Les 3 types d'opérations éligibles ont été rappelées :

- **le stationnement automobile** : le parking lui-même, son accès et son contrôle ;
- **la circulation horizontale et verticale à l'intérieur des bâtiments** pour tout type de handicap (moteur, visuel, auditif), nécessitant des travaux d'aménagement des ascenseurs, escaliers, rampes, couloirs, issues de secours, salles de réunion, salles de repos, de repas, infirmerie...
- **l'usage des sanitaires** : sanitaires et lavabos à aménager pour permettre leur accès et leur usage aux personnes à mobilité réduite.

Etant donné le plafonnement de l'aide octroyée par le FIPHFP à **2Millions d'Euros**, il est possible que des demandes d'opérations de travaux éligibles ne puissent pas être financées dans ce cadre. C'est pourquoi les MEF ont souhaité recenser les opérations de travaux concernées et sélectionner ensuite celles qui seront retenues. Pour effectuer cette sélection, avant que ne soit saisi le FIPHFP, la DRH du Secrétariat Général a mis en place un **comité de sélection**, qu'elle préside et qui s'est réuni ce mois-ci. Sur la base des propositions établies par les Directions, ce comité a examiné les 136 fiches de projets transmises par les DG ainsi que leur priorisation.

A l'issue des travaux de ce comité de sélection, les Directions doivent ensuite finaliser leurs demandes (celles qui ont été retenues) avant de les transmettre à nouveau, à la DRH, en vue de leur présentation au CHSCT-Ministériel de décembre 2012. C'est sur la base du dossier soumis au CHSCT ministériel que sera effectuée la saisine du FIPHFP d'ici la fin de l'année 2012.

IV – EXPERIMENTATION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP PSYCHIQUE

Des précisions ont été données concernant cette expérimentation. Il s'agit d'une démarche non bouclée, « à peaufiner », il convient d'avancer avec prudence.

- Il faudra avoir l'adhésion :

des personnes concernées par le handicap psychique ;
du collectif de travail ;
de l'entourage familial ;
du Médecin traitant (ou du psychiatre).

- le Médecin de Prévention devra bien cerner les activités de travail en fonction du handicap et **organiser un soutien médico-psychologique** en continu.

- L'accompagnement sur le lieu de travail sera financé par le FIPHFP qui s'engage sur cette nouvelle aide (après trois ans de débats). Il prendra la forme d'un **tutorat ou d'un parrainage** à mettre en place avec la participation d'un comité de suivi.

Trois ou quatre personnes volontaires au sein des MEF seront concernées par cette expérimentation .

En réponse aux interrogations de **FO Finances** : les maladies transitoires à évolutions courtes ne sont pas concernées. Les personnes concernées n'ont pas le statut « personnes handicapées ». Le sujet est délicat et il n'est pas encore finalisé : les difficultés de mise en place **dans un contexte de réductions d'effectifs et de moyens de fonctionnement ne nous ont pas échappées !** d'autant qu'il faudra éviter toute **discrimination** dans les petits services déjà surchargés.

POINT D'INFORMATION SUR LA FUTURE CONVENTION FIPHFP/MEF

L'actuelle Convention FIPHFP/MEF prend fin le 31 décembre 2012. La nouvelle Convention sera transmise aux Fédérations dès sa signature : elle prévoit 200 000 Euros de crédits supplémentaires pour notamment financer les projets d'accessibilité immobilière et l'expérimentation relative à l'accompagnement du handicap psychique que nous venons d'évoquer.



**N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE A LA FEDERATION VOS REMARQUES, PROBLEMES
DIVERS RENCONTRES AFIN QUE NOUS PUISSONS DEFENDRE AU MIEUX LES CONDITIONS
MATERIELLES DE TRAVAIL DES AGENTS.**